Soixante-treizième année. — N° 107. Le Numéro : 1 franc. Jeudi 17 Avril 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris)		UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français		230 fr.	120 fr.	65 fr.
Etranger.	Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
	Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

N° 1611. *Loi* du 11 avril 1941 tendant à proroger jusqu'au 30 septembre 1941 les dispositions de la loi du 27 septembre 1940, modifiée par la loi du 14 novembre 1940 (p. 1646).

N° 1664. *Loi* du 16 avril 1941 relative à la lutte contre les maladies des animaux (p. 1646).

Loi du 5 mars 1941 modifiant et complétant le règlement général sur la police de la circulation et du roulage (rectificatif) (p. 1646).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

N° 1118. *Décret* du 28 mars 1941 portant institution d'une nouvelle Croix de guerre (rectificatif) (p. 1646).

Ministère de l'intérieur.

N° 1510. *Décret* du 5 avril 1941 relatif au remboursement des frais de représentation des maires et des frais de déplacement et de mission des maires, adjoints et conseillers municipaux (p. 1646).

Arrêtés des 15 et 16 avril 1941 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence de travaux (voiries urbaine et départementale, adduction d'eau) (p. 1647).

Arrêté du 15 avril 1941 autorisant une modification de lotissement (p. 1647).

Arrêtés du 16 avril 1941 portant dissolution de conseils municipaux et institution de délégations spéciales (p. 1647).

(1 f.)

Arrêté portant démission d'office (conseillers généraux) (p. 1649).

Arrêté portant révocation de maires et d'adjoints (p. 1649).

Arrêtés portant nomination de conseillers municipaux et d'adjoints au maire (p. 1649).

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêtés du 3 avril 1941 portant délégation de signature (p. 1649).

Arrêtés portant promotions et nominations (office national des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation) (p. 1650).

Arrêtés portant cessation de fonctions et nominations (offices départementaux des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation) (p. 1650).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Arrêté du 20 mars 1941 relatif à la constitution de la commission supérieure des caisses d'épargne (p. 1650).

Arrêté du 28 mars 1941 portant répartition de crédits (p. 1650).

Arrêté portant nomination d'un agent commercial (p. 1652).

Tableaux d'avancement applicables à l'année 1940 (personnel des services du Trésor) (rectificatif) (p. 1652).

Ministère de la guerre.

Arrêtés portant inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (rectificatif) (p. 1650).

Ministère de l'agriculture.

N° 1663. *Décret* du 16 avril 1941 complétant le décret du 11 décembre 1940 relatif à l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux (p. 1652).

Arrêté du 15 avril 1941 relatif à l'octroi d'encouragements aux syndicats d'élevage (p. 1652).

Liste des candidats civils agréés à un emploi de garde domanial des forêts dans la métropole (p. 1652).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

N° 1312. *Décret* du 25 mars 1941 portant règlement d'administration publique pour le fonctionnement du centre national de la recherche scientifique (p. 1652).

Arrêtés portant inscriptions sur la liste d'aptitude et nominations (administration centrale et commissariat général à l'éducation générale et aux sports) (p. 1653).

Liste des candidats ayant obtenu le diplôme d'ingénieur électricien-mécanicien (p. 1654).

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA JEUNESSE

Arrêté du 15 avril 1941 modifiant le montant d'une régie d'avances (p. 1654).

Secrétariat d'Etat au ravitaillement.

N° 1615. *Décret* du 11 avril 1941 complétant le décret du 4 septembre 1940 sur l'emploi de la saccharine (p. 1654).

Arrêté du 15 avril 1941 modifiant le règlement n° 1 du bureau national de la viande (p. 1654).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

N° 1629. *Décret* du 15 avril 1941 portant dissolution d'un groupement (p. 1654).

Arrêtés du 10 avril 1941 étendant la compétence de la section du papier, du carton et des emballages, nommant un membre du comité consultatif de la section fontes, fers et aciers et portant modification des attributions de la section de la chimie (p. 1654).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Secrétariat d'Etat aux communications.

N°s 1401, 1402, 1403, 1404 et 1405. *Décrets* du 27 mars 1941 prorogeant l'autorisation de percevoir la taxe de séjour dans différentes stations de tourisme (p. 1655).

Arrêtés des 26 mars et 7 avril 1941 déclarant d'utilité publique et urgents des travaux de voirie nationale (p. 1655).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Arrêté plaçant en position hors cadre et mise à la disposition (institut national d'agronomie) (p. 1655).

Arrêtés portant titularisation, retrait de fonctions et conférant l'honorariat (personnel colonial) (p. 1656).

Nominations à des emplois réservés (p. 1656).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Sociétés françaises : Avis d'abonnement au timbre avec dispense d'apposition de l'empreinte (p. 1656).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif au fonctionnement de la section de mutualité et de coopération agricoles en 1941 (p. 1656).

Restitutions anonymes au Trésor (p. 1656).

LOIS

N° 1611. — **LOI du 11 avril 1941 tendant à proroger jusqu'au 30 septembre 1941 les dispositions de la loi du 27 septembre 1940, modifiée par la loi du 14 novembre 1940.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Est prorogée jusqu'au 30 septembre 1941 la période d'application de la loi du 27 septembre 1940, modifiée par la loi du 14 novembre 1940, concernant les fonctionnaires et agents civils des territoires dépendant du secrétariat d'Etat aux colonies, ceux des communes, établissements publics et services concédés aux colonies ainsi que les officiers publics et ministériels des mêmes territoires relevés de leurs fonctions.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 11 avril 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
A. PLATON.

N° 1664. — **LOI du 16 avril 1941 relative à la lutte contre les maladies des animaux.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Sur les crédits inscrits au budget de son département, pour l'application de la loi du 7 juillet 1933, du décret du 24 mai 1938, du décret du 29 novembre 1939, et dans la limite de ces crédits, le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture est autorisé à prélever les sommes nécessaires pour la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir et à combattre les maladies des animaux.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture pourra accorder des subventions aux exploitants qui en feront la demande :

a) En vue du diagnostic, de la prévention et du traitement des maladies des animaux ;

b) En vue de l'élimination des animaux malades ;

c) En vue de la réfection du logement des animaux et de l'assainissement du milieu.

Art. 3. — Des arrêtés pris de concert par le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, détermineront les modalités d'application du présent décret et fixeront notamment les taux et les maxima des subventions.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 16 avril 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Loi modifiant et complétant, pour la zone occupée, le règlement général sur la police de la circulation et du roulage.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mars 1941 :

Page 1210, 2e colonne, article 6, 7e ligne et suivantes, au lieu de : « 2° En dehors des agglomérations, pour... 80 kilomètres à l'heure », lire : « 2° En dehors des agglomérations : *a*) pour les voitures automobiles de tourisme sans remorque et pour les motocyclettes, 80 kiomètres à l'heure ; *b*) pour les camions automobiles, les omnibus et tous autres véhicules automobiles, 60 kilomètres à l'heure » ; 3e colonne, article 6 (4), 5e ligne, au lieu de : « ... d'arrêter à temps... », lire : « ... et d'arrêter à temps... ».

Page 1211, 2e colonne, article 12, titre, au lieu de : « Arrêt de stationnement », lire : « Arrêt et stationnement » ; 3e colonne, article 14 (1), 8e ligne, au lieu de : « Les chaînes, les câbles et autres parties mobiles... », lire : « Les chaînes, les bâches et autres parties mobiles... » ; article 15 (2), 2e, 5e ligne, au lieu de : « ... et visible de l'avant à l'arrière », lire : « ... et visible de l'avant et de l'arrière ».

Page 1212, 1re colonne, article 15 (3), 4e ligne, au lieu de : « ... de lampes à feu rouge... », lire : « ... de lampes à feu orange... » ; article 15 (4), 7e ligne, au lieu de : « ... à cet effet les réflecteurs... », lire : « ... à cet effet des réflecteurs... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

N° 1418. — **Décret du 28 mars 1941 portant institution d'une nouvelle Croix de guerre.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 avril 1941 : page 1619, article 2, premier alinéa, deux dernières lignes, au lieu de : « Cinq raies noires équidistantes d'une largeur de 1 cm 5 chacune », lire : « Cinq raies noires équidistantes d'une largeur de 1 mm 5 chacune ».

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

N° 1510. — **Décret du 5 avril 1941 relatif au remboursement des frais de représentation des maires et des frais de déplacement et de mission des maires, adjoints et conseillers municipaux.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 9 de la loi du 16 novembre 1940 portant réorganisation des corps municipaux ;

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons :

Art. 1er. — Les frais de déplacement et de mission des maires, adjoints et conseillers municipaux peuvent donner droit à remboursement, sur présentation de pièces justificatives.

Art. 2. — Les frais de représentation des maires peuvent donner droit à indemnités, dont le montant est voté par le conseil municipal et arrêté par le préfet.

Art. 3. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 5 avril 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
A. DARLAN.

Voirie urbaine.

Par arrêté en date du 15 avril 1941, ont été déclarés d'utilité publique et d'urgence les travaux suivants, à entreprendre par le département de la Seine:

Déviation du C. D. 123, sur le canal, à Saint-Maurice;

Elargissement des chemins départementaux nos 58 et 127, entre l'avenue de la station et la limite de Cachan, à Arcueil;

Chemin départemental no 58: élargissement à 16 mètres de la rue Frileuse, à Gentilly, entre l'avenue Gallieni (chemin départemental no 127) et la rue du Paroy;

Ouverture d'une déviation du chemin départemental no 61 à Orly.

Par arrêté en date du 15 avril 1941, ont été déclarés urgents les travaux à entreprendre, par le département de la Seine, pour l'aménagement du débouché du C. D. no 55, sur la R. N. 305, à Vitry-sur-Seine.

Voirie départementale.

Par arrêté du 16 avril 1941, ont été déclarés urgents, en application de la loi du 11 octobre 1940, les travaux à entreprendre par le département de l'Isère pour la construction du C. D. no 4 donnant accès au pont de Condrieu-sur-le-Rhône, au territoire de la commune de Roches-de-Condrieu (Isère), sur une longueur de 578 m. 29. Ces travaux ont été déclarés d'utilité publique, par arrêté du préfet de l'Isère en date du 9 novembre 1940.

Adduction d'eau.

Par arrêté en date du 15 avril 1941, ont été déclarés urgents, en application de la loi du 11 octobre 1940, les travaux d'adduction d'eau potable à entreprendre par la commune de Bénévent-l'Abbaye (Creuse) et précédemment déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral.

Par arrêté en date du 16 avril 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents, par application de la loi du 11 octobre 1940, les travaux d'adduction d'eau potable et d'établissement d'un réseau d'égouts à entreprendre par la commune de Beaumont-sur-Sarthe (Sarthe).

Lotissements.

Par arrêté en date du 15 avril 1941, a été autorisée la modification demandée par M. Gachet, de son lotissement, lieudit la Garenne, à Sucy-en-Brie (Seine-et-Oise), approuvée par arrêté préfectoral du 30 décembre 1925.

Conseils municipaux. — Délégations spéciales.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Considérant qu'il n'est pas possible de réunir dans la commune d'Audigny (Aisne) un nombre de membres du conseil municipal suffisant pour assurer, de façon satisfaisante, la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Audigny (Aisne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Audigny (Aisne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Brun; membres: MM. Guiard, Guisnet.

Art. 3. — Le préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 avril 1941.

Al DARLAN.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Plomion (Aisne) se trouve réduit à un effectif qui ne permet pas de gérer, dans des conditions satisfaisantes, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Plomion (Aisne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Plomion (Aisne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Wifry; membres: MM. Blétry (Ernest), Bouchard (Georges).

Art. 3. — Le préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 avril 1941.

Al DARLAN.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire de la commune de Thiel-sur-Acolin (Allier) il n'a pas été possible de constituer dans cette commune une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Thiel-sur-Acolin (Allier) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Thiel-sur-Acolin (Allier) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Petiot (André); membres: MM. Provenchères, Pejoux (Louis).

Art. 3. — Le préfet de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 avril 1941.

Al DARLAN.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Montcy-Notre-Dame (Ardennes) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas de gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Montcy-Notre-Dame (Ardennes) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Montcy-Notre-Dame (Ardennes) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Lebrun (Paulin); membres: MM. Brunois (Louis), Berger (Eugène).

Art. 3. — Le préfet des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 avril 1941.

Al DARLAN.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Charron (Charente-Inférieure) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas de gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Charron (Charente-Inférieure) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Charron (Charente-Inférieure) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Cointot (Hippolyte); membres: MM. Durivault (Albert), Sarrazin (Martial).

Art. 3. — Le préfet de la Charente-Inférieure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 avril 1941.

Al DARLAN.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire, il n'a pas été possible de constituer, dans la commune de Gilly-les-Vougeot (Côte-d'Or) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Gilly-les-Vougeot (Côte-d'Or) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Gilly-les-Vougeot (Côte-d'Or) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Rocaut; membres: MM. Forey (Gabriel), Monnet (Constant).

Art. 3. — Le préfet de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 avril 1941.

Al DARLAN.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Tart-l'Abbaye (Côte-d'Or) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Tart-l'Abbaye (Côte-d'Or) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Tart-l'Abbaye (Côte-d'Or) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Gevrey (Prosper); membres: MM. Sauvin (Prosper), Cabijos (Théodore).

Art. 3. — Le préfet de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 avril 1941.

A. DARLAN.

Considérant que la plupart des membres du conseil municipal de la commune d'Arès (Gironde) se désintéressent des devoirs de leur charge,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Arès (Gironde) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Arès (Gironde) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Sauts (Henri); membres: MM. Peuchaud (Raymond), Dargelas (Louis).

Art. 3. — Le préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 avril 1941.

A. DARLAN.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Meusnes (Loir-et-Cher) fait preuve de négligence dans l'accomplissement des devoirs de sa charge,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Meusnes (Loir-et-Cher) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Meusnes (Loir-et-Cher) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Bigot (Ernest); membres: MM. Bouges (Eugène), Vaillant (Antoine).

Art. 3. — Le préfet de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 avril 1941.

A. DARLAN.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Frespech (Lot-et-Garonne) se trouve réduit à un effectif qui ne lui permet pas d'assurer de façon satisfaisante la gestion des intérêts communaux,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Frespech (Lot-et-Garonne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Frespech (Lot-et-Garonne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Henri (Octave); membres: MM. Fillol (Joseph), Graffiade (Gaston).

Art. 3. — Le préfet de Lot-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 avril 1941.

A. DARLAN.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire de la commune de Romain (Marne), il n'a pas été possible de constituer une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Romain (Marne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Romain (Marne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Petit (Fernand); membres: MM. Couturier (Alexandre), Doe (Arthur).

Art. 3. — Le préfet de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 avril 1941.

A. DARLAN.

Considérant que tous les membres du conseil municipal de la commune de Chauvency-le-Château (Meuse) sont absents de la commune,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Chauvency-le-Château (Meuse) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Chauvency-le-Château (Meuse) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Kaiser (Jules); membres: MM. Arnould (Albert), Rennesson (Alfred).

Art. 3. — Le préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 avril 1941.

A. DARLAN.

Considérant qu'en raison des dissensions existant dans son sein, le conseil municipal de la commune de la Neuville-en-Hez (Oise) ne gère pas de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de la Neuville-en-Hez (Oise) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de la Neuville-en-Hez (Oise) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Panquet (Henri); membres: MM. Lefort (Paul), Maillard (Léon).

Art. 3. — Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 avril 1941.

A. DARLAN.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire de la commune de Beaujeu (Haute-Saône), il n'a pas été possible de constituer une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Beaujeu (Haute-Saône) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Beaujeu (Haute-Saône) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Morel (Maxime); membres: MM. Prieur (Léon), Louvet (Albert).

Art. 3. — Le préfet de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 avril 1941.

A. DARLAN.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Houdan (Seine-et-Oise) n'apporte pas dans sa majorité une aide efficace à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Houdan (Seine-et-Oise) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Houdan (Seine-et-Oise) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Jung; membres: MM. Mahieu, Couvet, Milout.

Art. 3. — Le préfet de Seine-et-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 avril 1941.

A. DARLAN.

Considérant qu'il n'est pas possible de constituer dans la commune de Belloy-en-Santerre (Somme) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Belloy-en-Santerre (Somme) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Belloy-en-Santerre (Somme) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Caron (Marcel); membres: MM. Clouet (Georges), Fournier (Ernest).

Art. 3. — Le préfet de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 avril 1941.

A. DARLAN.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire de la commune de Marieux (Somme), il n'a pas été possible de constituer une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Marieux (Somme) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Marieux (Somme) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Leclercq (Fernand); membres: MM. Bouchez (Oscar), Grosemi (Albert).

Art. 3. — Le préfet de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 avril 1941.

Al DARLAN.

Par arrêté de l'amiral de la flotte ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 16 avril 1941, une délégation spéciale est instituée dans la commune de Buthiers (Seine-et-Marne) et ainsi composée:

Président: M. Paillet; membres: MM. Benoît, Leroy, Jori, Michaud.

Conseillers généraux.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 1er de la loi du 14 novembre 1940 relative à la démission d'office des conseillers généraux, conseillers d'arrondissement et conseillers municipaux;

Considérant que M. de Kerillis, conseiller général du canton de Neuilly (Seine), a été déchu de la nationalité française par décret en date du 6 septembre 1940,

Arrête:

Art. 1er. — M. de Kerillis, conseiller général du canton de Neuilly (Seine), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 avril 1941.

Al DARLAN.

Maires et adjoints.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Considérant que M. Merle, adjoint au maire de Roquefort-les-Pins (Alpes-Maritimes), cherche par ses agissements à créer des difficultés à la municipalité et se désintéresse totalement des devoirs de sa charge,

Arrête:

Art. 1er. — M. Merle, adjoint au maire de la commune de Roquefort-les-Pins (Alpes-Maritimes), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 avril 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Lefevre (Georges), maire de la commune de Plomion (Aisne), a pris des habitudes d'intempérance incompatibles avec la dignité de sa charge et s'est rendu coupable de négligence grave dans l'exercice de ses fonctions,

Arrête:

Art. 1er. — M. Lefevre (Georges), maire de la commune de Plomion (Aisne), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 avril 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Tesseyre, maire de la commune de Villardonnel (Aude), a tenu des propos injurieux à l'égard de l'administration préfectorale et qu'il a fait preuve d'hostilité à l'œuvre de redressement national,

Arrête :

Art. 1er. — M. Tesseyre, maire de la commune de Villardonnel (Aude), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 avril 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Bonnetier (Félix), adjoint au maire de la commune de Marchastel (Cantal), a fait preuve d'hostilité à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête :

Art. 1er. — M. Bonnetier (Félix), adjoint au maire de la commune de Marchastel (Cantal), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 avril 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Cornu (Léon), maire de la commune de Meusnes (Loir-et-Cher), a refusé de participer à une enquête de l'autorité militaire et du commissaire de police et accompagné son refus de paroles grossières à l'égard de ces enquêteurs, observant ainsi une attitude incompatible avec la dignité de sa charge,

Arrête :

Art. 1er. — M. Cornu (Léon), maire de la commune de Meusnes (Loir-et-Cher), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 avril 1941.

Al DARLAN.

Conseillers municipaux.

Par arrêté du 15 avril 1941, pris en exécution de la loi du 16 novembre 1940, de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, ont été nommés conseillers municipaux de la ville de Tours (Indre-et-Loire):

Mme veuve Blondel, née Flot (Marthe), de l'union des femmes de France.

MM.

Aubert (Gaston), entrepreneur de travaux publics.

Bellanger (Charles), hôtelier.

Bonnesœur (Louis), directeur d'imprimerie.

Brigault (Emilien), ancien député.

Chouin (Léonide), clerc d'officier ministériel.

Dubois (Henri), pharmacien, prisonnier de guerre.

Garantie (André), de l'union des syndicats professionnels.

Grenon (Robert), employé de bureau à la Société nationale des chemins de fer français.

Hoppenot (Auguste), directeur de la maison Mame.

Lebellois (Adrien), tailleur artisan.

Lesage (Honoré), professeur agrégé au lycée.

Letellier (Léon), professeur agrégé au lycée.

Marchand (Charles), comptable.

Martet (Fernand), ingénieur civil.

Michel (Marcel), contremaître à la Société nationale des chemins de fer français.

Moissonnier (Maurice), docteur en médecine.

Moreau (Emile), fabricant de meubles.

Poirier (Marius), directeur de cinéma.

Porcheron (Auguste), employé principal à la Société nationale des chemins de fer français.

Tournois (Pierre), imprimeur, prisonnier de guerre.

Adjoints au maire.

Par arrêtés du 15 avril 1941, pris en exécution de la loi du 16 novembre 1940, l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, a procédé aux nominations suivantes:

CHARENTE-INFÉRIEURE

MM.

Labattut-Verdaud, président honoraire du syndicat des mandataires en viande;

Moulinas, docteur en médecine;

Rouquette, colonel en retraite;

Thirion, avocat,

ont été nommés adjoints au maire de la ville de Royan.

GIRONDE

MM.

Granet, pharmacien;

Dorbes, docteur en médecine;

Schaudel, entrepreneur de serrurerie;

Montagne, retraité de la Société nationale des chemins de fer français,

ont été nommés adjoints au maire de la ville de Bègles.

DRÔME

MM.

Billard, négociant;

Cauvin, médecin;

Bernardet, entrepreneur de travaux publics;

Grisard, ancien directeur d'imprimerie,

ont été nommés adjoints au maire de la ville d'Alençon.

Secrétariat général des anciens combattants.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Par arrêté en date du 3 avril 1941, le directeur de la liquidation des pensions au secrétariat général des anciens combattants et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, le sous-directeur de la liquidation des pensions, ont la délégation permanente de la signature du secrétaire général des

anciens combattants, pour les décisions relatives aux affaires ci-après:

1° Demandes de pensions ou d'allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services;

2° Demandes relatives à la retraite du combattant;

3° Demandes de secours;

4° Suppressions ou réductions de pensions prononcées par application du décret du 25 août 1937.

Par arrêté en date du 3 avril 1941, en application de l'article 1er du décret du 17 août 1940 et de l'arrêté du 1er avril 1941 portant délégation de signature, le secrétaire général des anciens combattants délègue sa signature, en ce qui concerne les décisions de suspension de payement de l'allocation spéciale de la loi du 22 mars 1935 et de remise en payement de ladite allocation, aux directeurs de l'intendance des divisions militaires, régions militaires et maritimes.

OFFICE NATIONAL DES MUTILÉS, COMBATTANTS, VICTIMES DE LA GUERRE ET PUPILLES DE LA NATION

Par arrêtés de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 27 mars 1941, les promotions suivantes ont été prononcées dans le personnel de l'office national des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation:

(A dater du 1er avril 1941.)

Mlle Malgouyres (Renée-Lydie), rédacteur principal de 1re classe.

Mlle Petit (Yvonne), rédacteur principal de 1re classe.

Par arrêtés de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 2 avril 1941, ont été nommés:

(A dater du 2 avril 1941.)

M. Thiveaud (André-Jean-Justin), chef de bureau de 3e classe, en remplacement de M. Marnay, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Dupuis (André-Charles), inspecteur de 3e classe, en remplacement de M. Chobeaux, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

(A dater du 3 avril 1941.)

M. Marchand (Pierre-Jules-Arthur), sous-chef de bureau de 3e classe, en remplacement de M. Maertens, décédé.

M. Le Breton de La Perriere (Joseph-Paul-Clément), sous-chef de bureau de 3e classe, en remplacement de M. Thiveaud, nommé chef de bureau.

M. Stephan (Paul-Eugène), sous-chef de bureau de 3e classe, en remplacement de M. Dupuis, nommé inspecteur.

Mlle Malgouyres (René-Lydie), sous-chef de bureau de 3e classe, en remplacement de M. Videlaine, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Mlle Petit (Yvonne-Léonie), sous-chef de bureau de 3e classe, en remplacement de M. Le Serrec, appelé à d'autres fonctions.

OFFICES DÉPARTEMENTAUX DES MUTILÉS, COMBATTANTS, VICTIMES DE LA GUERRE ET PUPILLES DE LA NATION

Par arrêté en date du 2 avril 1941, il est mis fin aux fonctions de M. Herpe (Yves), secrétaire général de l'office départemental des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation d'Ille-et-Vilaine, à dater du 16 avril 1941.

Par arrêté en date du 2 avril 1941, M. Le Serrec (Jean-Louis), sous-chef de bureau à l'office national des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation, est nommé secrétaire général, à titre provisoire, de l'office départemental des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation d'Ille-et-Vilaine, à dater du 16 avril 1941.

Par arrêté en date du 3 avril 1941, M. Hugon (René) est reclassé dans l'emploi de rédacteur principal de 1re classe à l'office départemental des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation de la Vienne.

En ce qui concerne sa rémunération, application lui sera faite des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 9 janvier 1941.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 septembre 1940:

Page 4997, 2e colonne, en ce qui concerne M. le lieutenant Hafenscher (Jean-Ladislas), lire: « pour prendre rang du 19 mai 1940 ».

Page 4998, 3e colonne, en ce qui concerne M. le lieutenant de Ferry (Christian-Marie-Henri) », lire: « pour prendre rang du 9 juin 1940 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1941: page 324, 2e colonne, en ce qui concerne M. le capitaine Devarenne (Jean-Cyprien) », lire: « pour prendre rang du 16 mai 1940 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 février 1941:

Page 652, 3e colonne, en ce qui concerne M. le chef de bataillon Jacoby (Vincent-Charles), lire: « pour prendre rang du 30 mai 1940 ».

Page 654, 1re colonne, en ce qui concerne le soldat Tardieu (Charles), lire: « pour prendre rang du 30 mai 1940 ».

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Commission supérieure des caisses d'épargne.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu l'article 6 de la loi du 18 décembre 1940 portant modification de la législation des caisses d'épargne;

Sur la proposition du directeur du Trésor,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission supérieure des caisses d'épargne:

1° Au titre de présidents ou membres des conseils d'administration des caisses d'épargne:

MM.

André Lebert, président de la caisse d'épargne du Mans.

Charles Krug, président de la caisse d'épargne de Besançon.

Camau, président de la caisse d'épargne de Marseille.

Dupin, président de la caisse d'épargne de Montbrison.

Malecot, président de la caisse d'épargne de Pithiviers.

2° Au titre de personnes qualifiées par leurs travaux sur les institutions de prévoyance:

MM. Join-Lambert, Bocheux.

Art. 2. — MM. André Lebert et Join-Lambert sont nommés respectivement président et vice-président de la commission supérieure.

Art. 3. — Le directeur du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mars 1941.

YVES BOUTHILLIER.

Répartition de crédits.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi de finances du 28 décembre 1940 fixant les crédits applicables aux dépenses du premier trimestre de l'exercice 1941;

Vu la loi du 15 octobre 1940 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits,

Arrête:

Art. 1er. — Sur le crédit de 200 millions de francs ouvert au ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, sur l'exercice 1941, au titre du chapitre A: « Achèvement des programmes de grands travaux » du budget extraordinaire, 2e section: Travaux et lutte contre le chômage, une somme de 174.071.871 fr. est et demeure définitivement annulée.

Art. 2. — Il est ouvert aux secrétaires d'Etat, au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1941, des crédits s'élevant à la somme totale de 174.071.871 fr. répartis, par services et par chapitres, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le secrétaire général pour les finances publiques est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 28 mars 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Pour le ministre:

Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,

HENRI DEROY.

Tableau des crédits ouverts au titre du budget extraordinaire de 1941, 2e section: Travaux et lutte contre le chômage.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Intérieur.	
	I. — SERVICES DE L'INTÉRIEUR	
I bis	Achèvement des programmes de grands travaux	5.000.000
	Art. 1er. — Travaux d'utilité départementale et communale visés par le dernier alinéa de l'article 5 du décret du 7 septembre 1936 (décret du 24 mai 1938)... 5.000.000	
	FAMILLE ET SANTÉ	
A	Achèvement des programmes de grands travaux	3.000.000
	Art. 1er. — Constructions d'hôpitaux et d'hospices (loi du 18 août 1936). 2.000.000	
	Art. 2. — Subventions pour construction et agrandissement d'hôpitaux et d'hospices (décrêt du 24 mai 1938)..... 1.000.000	
	Total égal 3.000.000	
	Education nationale.	
	I. — SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE	
D bis	Achèvement des programmes de grands travaux	8.265.361
	Art. 2. — Constructions de l'enseignement supérieur (décret du 24 mai 1938) 3.000.000	
	Art. 3. — Constructions de l'enseignement du second degré (décret du 24 mai 1938)..... 1.000.000	
	Art. 4. — Service de constructions scolaires de l'enseignement du premier degré (loi du 7 juillet 1934) 1.000.000	
	Art. 5. — Constructions de l'enseignement du premier degré (loi du 18 août 1936)..... 1.000.000	
	Art. 6. — Constructions de l'enseignement du premier degré (décret du 24 mai 1938)..... 1.000.000	
	Art. 10. — Constructions de l'enseignement technique (loi du 18 août 1936)..... 265.361	
	Art. 11. — Constructions de l'enseignement technique (décret du 24 mai 1938)..... 1.000.000	
	Total égal 8.265.361	
	BEAUX-ARTS	
F bis	Achèvement des programmes de grands travaux	3.500.000
	Art. 2. — Bâtiments civils et palais nationaux (loi du 18 août 1936)..... 500.000	
	Art. 3. — Bâtiments civils et palais nationaux (décret du 24 mai 1938) 3.000.000	
	Total égal 3.500.000	
	Agriculture.	
F bis	Achèvement des programmes de grands travaux	79.500.000
	Art. 1er. — Matériel et impressions (loi du 7 juillet 1934)..... 2.000.000	
	Art. 3.— Subventions pour études et travaux d'hydraulique, de génie rural, d'électrification des campagnes et d'adduction d'eau potable (loi du 7 juillet 1934).. 12.000.000	
	Art. 4. — Subventions pour travaux d'équipement rural (loi du 18 août 1936)..... 35.000.000	
	Art. 5. — Etudes et travaux d'équipement rural (décret du 24 mai 1938)..... 30.000.000	
	Art. 6. — Subventions aux collectivités pour travaux d'améliorations pastorales et forestières (décret du 24 mai 1938). 500.000	
	Total égal 79.500.000	
	Travaux et transports.	
P bis	Achèvement des programmes de grands travaux	71.806.510
	Art. 1er. — Routes et ponts. — Suppression et amélioration des passages à niveau (loi du 7 juillet 1934).. 8.000.000	
	Art. 3. — Travaux d'entretien et d'amélioration du réseau routier national (décret du 24 mai 1938) 30.000.000	
	Art. 4. — Routes nationales. — Construction, rescindement d'immeubles (loi du 7 juillet 1934) 30.000.000	
	Art. 7. — Ponts. — Constructions et grosses réparations (loi du 7 juillet 1934)..... 200.000	
	Art. 9. — Voies de navigation intérieure. — Etablissement. — Amélioration et restauration (loi du 7 juillet 1934)..... 100.000	
	Art. 12. — Travaux de protection contre les eaux (loi du 18 août 1936) 300.000	
	Art. 16. — Travaux d'amélioration et extension des ports maritimes (décret du 24 mai 1938) 6.000.000	
	Art. 22. — Remplacement du matériel de précision du service du nivellement général de la France et développement du réseau de repères établi par ce service (loi du 18 août 1936).... 5.002	
	Art. 30. — Travaux de défense contre la mer (décret du 24 mai 1938) 201.508	
	Total égal 71.806.510	
	RECAPITULATION	
	Intérieur 5.000.000	
	Famille et santé..... 3.000.000	
	Education nationale..... 8.265.361	
	Beaux-arts 3.500.000	
	Agriculture 79.500.000	
	Travaux et transports..... 71.806.510	
	Total 171.071.871	

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Attachés et agents commerciaux.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances en date du 9 avril 1941, M. Mingalon (André), secrétaire général d'attaché commercial, à été nommé agent commercial, en remplacement de M. Ricolfi, promu attaché commercial.

Personnel des services du Trésor.

TABLEAUX D'AVANCEMENT APPLICABLES A L'ANNÉE 1940

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 février 1941 :

Page 85 *a*, 1re colonne, 53e ligne, au lieu de : « 126 Libes (Gabriel), Basses-Pyrénées (A.**) », lire : « 126 Libes (Gabriel), Basses-Pyrénées (A.*) ».

Page 86 *a*, 1re colonne, 51e ligne, au lieu de : « 52 Vitrant (Maurice), Seine (A.) », lire : « Vitrant (Maurice), Seine (C.*) ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

N° 1663. — **Décret du 16 avril 1941 complétant le décret du 11 décembre 1940 relatif à l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 12 novembre 1940 concernant l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux;

Vu le décret du 11 décembre 1940 relatif à l'application de ladite loi;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Décrétons :

Art. 1er. — L'article 6 du décret du 11 décembre 1940 est ainsi complété :

« En ce qui concerne les élèves des écoles nationales vétérinaires françaises, en cours d'études à la date de la publication du présent décret, les demandes devront être produites par les intéressés, avant le 1er août 1941.

« La même disposition s'applique aux étudiants ayant terminé leur scolarité antérieurement à la publication du présent décret, mais n'ayant pas encore obtenu le diplôme de docteur vétérinaire.

« Les étudiants reçus aux concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires et qui, par suite de circonstances imputables à l'état de guerre, ont été dans l'impossibilité de suivre l'enseignement auquel ils ont été admis devront présenter leur demande dans les trois mois qui suivront leur entrée dans ces établissements d'enseignement ».

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 16 avril 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Syndicats d'élevage.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi de finances du 27 février 1912 portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1912;

Vu les lois du 21 mars 1884 et du 12 mars 1920 sur les syndicats professionnels;

Vu le décret du 8 mars 1912 sur les syndicats d'élevage;

Vu le décret du 30 octobre 1936 concernant les syndicats d'élevage et les syndicats de contrôle laitier;

Vu l'arrêté du 10 novembre 1936 réglementant l'application du décret du 30 octobre 1936 concernant les syndicats d'élevage et les syndicats de contrôle laitier;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'élevage,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 10 novembre 1936 réglementant l'application du décret du 30 octobre 1936 est modifié et complété comme suit en ce qui concerne l'allocation attribuée pour tout reproducteur mâle appartenant à un tiers et agréé par le syndicat :

Et *b*:

« 1° Pour tout reproducteur mâle appartenant à un tiers et agréé par le syndicat lorsque le nombre des femelles possédées par le syndicat ne sera pas inférieur à vingt pour les syndicats communaux et cantonaux;

« 2° Pour tout reproducteur mâle appartenant à un tiers et agréé par le syndicat proportionnellement au nombre de vaches saillies pour les syndicats départementaux ».

Art. 2. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Paris, le 15 avril 1941.

PIERRE CAZIOT.

Liste des candidats civils à un emploi de garde domanial des forêts dans la métropole agréés en exécution des articles 5 et suivants de l'arrêté ministériel du 27 mai 1930 et inscrits sur la liste de présentation n° 1 à la date du 15 mars 1941.

638 Walter (L.-J.); 639 Maitre (M.-R.); 640 Massa (B.); 641 Fournier (R.); 642 Cazenave (J.-P.); 643 Arrastia (A.); 644 Bellsaire (M.-E.-H.); 645 Barthe'd (M.); 646 Devel (R.-G.); 647 Beauvallet (J.-A.-J.-M.); 648 Fiore (H.-V.-I.); 649 Rosse (F.-L.); 650 Mallet (M.-R.-L.); 651 Cornet (D.-L.); 652 Dubot (A.-C.); 653 Agnas (R.-H.-J.); 654 Cuny (M.-G.-M.); 655 Crenn (F.); 656 Graziani (A.); 657 Tassin (M.); 658 Malavelle (H.-P.-G.); 659 Croute (J.-M.-R.); 660 Mellet (A.-A.); 661 Condat (G.-E.); 662 Palisse (A.-J.); 663 Compeyron (G.-A.); 664 Begey (J.-E.); 665 Leca (D.); 666 Rouillon (G.-G.-J.); 667 Pierre (G.-L.); 668 Anier (J.-M.-G.); 669 Danet (L.-A.-F.-B.); 670 Cescousse (G.); 671 Bynen (R.-C.); 672 Bargot (A.-F.-E.); 673 Arrighi (A.-M.); 674 Griffat (G.-J.-C.); 675 Prufe (E.-A.); 676 De Bardonnèche (E.-J.-G.-P.); 677 Hulin (A.-E.-N.); 678 Defoin (R.-G.-G.); 679 Hazelle (M.-R.); 680 Lallois (R.-P.); 681 Vincent (R.-R.); 682 Lap[illegible] (Ch.); 683 Lopin (J.-M.); 684 Barat (E.-C.-A.); 685 Vincent (P.-E.-R.); 686 Rougeron (E.-A.-J.); 687 Genet (R.-G.-G.); 688 Breysse (M.-C.); 689 Santarelli (J.-J.); 690 Rebatet (J.-B.); 691 Pinson (J.-P.-F.); 692 Petrelis (G.-L.); 693 Hourcade (A.-P.-J.); 694 Bohain (P.-E.); 695 Bourgeois (C.-D.-L.-M.); 696 Sarran (J.-M.); 697 Lorang (J.-G.); 698 Gommard (R.-F.); 699 Anier (R.-M.-P.); 700 Schneider (H.-P.); 701 Ribo (J.-R.); 702 Mortier (P.-J.-B.-A.-F.-J.); 703 Ozun (G.-E.); 704 Espie (G.-V.-F.); 705 Calvel (R.-E.-G.); 706 Bourgeois (J.-G.-J.-M.); 707 Courtade (J.-F.-F.); 708 Canal (J.-E.); 709 Pidoux (F.-R.-A.); 710 Musy (P.-L.-L.); 711 Baudin (N.-M.-R.); 712 Chaneac (C.-R.); 713 Plane (H.); 714 Guenot (M.-E.); 715 Lafitte (J.-B.); 716 Tardy (E.-F.-V.); 717 Peretti (A.-P.); 718 Sablairolles (P.-R.); 719 Dauche (J.-A.); 720 Emprin (R.-A.); 721 Zachary (R.); 722 Colle (M.); 723 Page (P.-F.-R.); 724 Gromaire (M.-R.); 725 David (H.-P.-M.); 726 Cambon (J.-L.-D.); 727 Portalez (G.-P.-C.); 728 Claas (G.); 729 Saint-Julien (R.-E.); 730 Chaudron (M.-H.-F.); 731 Aubry (M.-A.-J.); 732 Stébé (A.); 733 Eberard (J.-B.-H.); 734 Soule (S.-A.).

Les candidats seront nommés dans l'ordre de leur inscription sur la présente liste et ne pourront être admis à un emploi de garde domanial des forêts que s'ils satisfont aux conditions d'âge fixées à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 mai 1930.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

N° 1312. — **Décret du 25 mars 1941 portant règlement d'administration publique pour le fonctionnement du centre national de la recherche scientifique.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 10 mars 1941 réorganisant le centre national de la recherche scientifique, et notamment l'article 10, ainsi conçu :

« Des règlements d'administration publique détermineront les mesures propres à assurer l'application de la présente loi et notamment les règles de fonctionnement du centre national »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Le fonctionnement du centre national de la recherche scientifique est réglé par les dispositions ci-après :

SECTION I

Du conseil d'administration.

Art. 2. — La nomination des membres du conseil d'administration du centre national de la recherche scientifique, autres que les membres de droit, est faite pour quatre ans par arrêtés du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Elle est toujours renouvelable.

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont gratuites.

Art. 3. — Le président ou, en cas d'empêchement, le vice-président réunit le conseil quand il le juge utile, ou quand le directeur du centre, ou la majorité du conseil le demande.

Il doit y avoir au moins une réunion par trimestre.

Le directeur ou le directeur adjoint assistent aux délibérations sauf quand le conseil statue sur l'approbation du compte administratif.

Le contrôleur financier assiste aux séances du conseil d'administration à titre consultatif.

Art. 4. — Les délibérations du conseil ne sont valables que si la moitié au moins des membres en exercice sont présents; leurs noms figurent au procès-verbal.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les procès-verbaux, signés du président, sont adressés dans les huit jours au secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Art. 5. — Le conseil d'administration est appelé à délibérer sur les objets suivants:

1° Le budget du centre et les modifications à lui apporter;

2° Les comptes du directeur et de l'agent comptable;

3° Les emprunts;

4° Les acquisitions, aliénations, échanges, constructions et grosses réparations d'immeubles;

5° Les dons et legs;

6° Les dispositions générales relatives au recrutement et à la rémunération du personnel;

7° Les conditions générales dans lesquelles le centre peut accorder son concours ou accepter des concours extérieurs;

8° La détermination et le taux des redevances et rémunérations de toute nature dues au centre;

9° Les conditions d'attribution des secours;

10° Et généralement toutes les questions qui lui sont renvoyées par le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse ou par le directeur du centre, soit de sa propre initiative, soit à la demande du contrôleur financier.

Art. 6. — En dehors des cas où les lois et règlements exigent leur approbation par une autorité supérieure, les décisions du conseil d'administration sont exécutoires dans la quinzaine de la transmission du procès-verbal, à moins que, dans ce délai, le secrétaire d'Etat n'y fasse opposition, ou ne fasse surseoir à leur application.

Art. 7. — Doivent être approuvés par arrêtés concertés entre le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse:

1° Le budget du centre et les modifications à lui apporter;

2° Les emprunts;

3° Les acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles.

Section II

Du directeur et du directeur adjoint.

Art. 8. — Le directeur est nommé par décret sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et le directeur adjoint est nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Ils sont choisis parmi les professeurs de l'enseignement supérieur et détachés dans leurs fonctions suivant les règles fixées par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

Art. 9. — Le directeur représente le centre dans tous les actes de la vie civile.

Il assure l'exécution des décisions du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et des délibérations du conseil d'administration.

Il exerce personnellement et sous sa responsabilité la direction de l'ensemble des services du centre.

Art. 10. — Le directeur adjoint seconde et, le cas échéant, supplée le directeur.

Le directeur peut être autorisé, par arrêté du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, à lui déléguer une partie de ses fonctions, à titre temporaire ou permanent.

Art. 11. — Le directeur établit le projet de budget, engage, liquide et ordonnance les dépenses du centre.

Il prononce, après avis de la commission consultative compétente, et conformément aux règles générales arrêtées par le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse ou le conseil d'administration, l'attribution des subventions, indemnités, bourses de recherches et secours, dans la limite des crédits ouverts à cet effet.

Si le bénéficiaire relève d'une administration publique, l'attribution lui est notifiée par l'intermédiaire de celle-ci.

A moins qu'elles n'aient reçu auparavant l'agrément du secrétaire d'Etat, ces attributions ne deviennent définitives que si, dans le délai d'un mois, le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse n'a pas invité le directeur à les rapporter.

Art. 12. — Les nominations du personnel titulaire sont faites par le secrétaire d'Etat sur la proposition du directeur.

Art. 13. — Dans la limite des crédits ouverts à cet effet, et sous réserve de l'observation des règles fixées par le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et par le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, et par le conseil d'administration, le directeur peut engager par contrat, à titre temporaire, du personnel technique d'exécution.

Section III

Du régime financier du centre.

Art. 14. — Le budget préparé par le directeur et délibéré par le conseil d'administration est soumis au secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et transmis au ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, qui procède à son règlement par voie d'arrêté.

Les modifications au budget peuvent être présentées en cours d'exercice en raison de ressources ou de charges nouvelles. Elles sont approuvées dans les mêmes formes.

Art. 15. — Les opérations de recettes et de dépenses sont effectuées par un agent comptable chargé seul, et sous sa responsabilité personnelle, de faire toute diligence pour assurer la rentrée des revenus et créances, legs, donations et autres ressources du centre national, de faire procéder contre les débiteurs en retard, aux exploits, significations, poursuites et commandements nécessaires, d'avertir le directeur de l'expiration des baux, d'empêcher les prescriptions de veiller à la conservation des domaines, droits, privilèges et hypothèques, et de requérir l'inscription hypothécaire de tous les titres qui en sont susceptibles.

Néanmoins, avant de commencer les poursuites, l'agent comptable doit en référer au directeur qui n'y peut faire surseoir que par ordre écrit, et doit en saisir le conseil d'administration à sa prochaine séance.

L'agent comptable est chargé d'acquitter les dépenses régulièrement mandatées par le directeur. Il a seul qualité pour opérer des maniements de fonds ou de valeurs.

Art. 16. — L'agent comptable est nommé et, le cas échéant, remplacé ou révoqué, par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse; ses émoluments sont fixés par décret contresigné par le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et par le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Art. 17. — Le compte administratif, accompagné des observations du conseil d'administration, est soumis à l'approbation du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et transmis au secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Art. 18. — Des arrêtés du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse règlent la forme des budgets et des comptes du centre, la tenue des livres et des écritures du directeur et de l'agent comptable et fixent la nomenclature des pièces justificatives des recettes et des dépenses.

Ils déterminent également la forme et la tenue des inventaires, du matériel et, s'il y a lieu, de la comptabilité des matières approvisionnées.

Art. 19. — Le décret du 22 octobre 1939 et toutes dispositions contraires à celles du présent décret sont abrogés.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 25 mars 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat
à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Administration centrale.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu le décret du 7 décembre 1940;
Vu l'arrêté du 22 décembre 1940;
Sur la proposition du directeur du personnel et des services administratifs et financiers,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 22 décembre 1940 est complété comme suit:

Section de l'instruction publique

Sont inscrits, pour l'année 1941, sur la liste d'aptitude aux fonctions de:

Sous-chef de bureau,

Mme Piat, M. Houel,

Rédacteur.

§ MM. Lacampagne, Monier.

Commis d'ordre et de comptabilité.

§ Mmes Boutheilher, Gulliet, Bazin.

SECTION DES BEAUX-ARTS

« Sont inscrits, pour l'année 1941, sur la liste d'aptitude aux fonctions de :

Chef de bureau ou contrôleur général.

« M. Bartoux (contrôleur), Mlle Jeanin, M. de Saint-Jean.

Sous-chef de bureau ou contrôleur.

« MM. Cosse, Coumet, Douhet, Sorlin.

Rédacteur ou reviseur.

« MM. Chrétien, Gilauton, Mlle Laine.

Commis d'ordre et de comptabilité.

« Mmes Bonnet, Chebroux, Gachie, Graudry, Peuchet, Mlle Rochette ».

Art. 2. — Le directeur du personnel et des services administratifs et financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 avril 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

Sports.

Par arrêté du 10 avril 1941, M. Week, professeur de 1re classe des écoles pratiques de commerce et d'industrie de la Seine, est nommé chef de bureau de 2e classe à l'administration centrale (commissariat général à l'éducation générale et aux sports).

M. Pourchet, ancien secrétaire général de la manufacture nationale de Sèvres, est nommé chef de bureau de 3e classe à l'administration centrale (commissariat général à l'éducation générale et aux sports).

Le présent arrêté aura effet à dater du 7 avril 1941.

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école d'électricité et de mécanique industrielles Ecole Violet, reconnue par l'Etat, 70, rue du Théâtre, et 115, avenue Emile-Zola, Paris (15e), ayant obtenu le diplôme d'ingénieur électricien-mécanicien.

Promotion 1940, session normale.

MM. Presles (André), Dubouchet (Jacques), Hautier (Jean), Bosse (Georges), Dubois (Georges), Parvanchere (Michel), Parisot (Jacques), Guenot (Pierre), Verzy (Paul), Strub (André), Darphin (Jean), Villain (Jacques), Urbain (Gaston), Masse (Maurice), Carion (Robert), Michel (André), Drocourt (Pierre).

Secrétariat général de la jeunesse.

RÉGIE D'AVANCES

Par arrêté du 15 avril 1941, le montant de la régie d'avances instituée auprès de l'école régionale de cadres du Châtelard à Saint-Junien (Haute-Vienne) par arrêté du 13 mars 1941 (*Journal officiel* du 15 mars 1941, p. 1174), a été porté de 10.000 fr. à 25.000 fr.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

N° 1615. — **Décret du 11 avril 1941 complétant le décret du 4 septembre 1940 autorisant l'emploi de la saccharine dans la préparation de certaines denrées et boissons.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 30 juillet 1940 réglementant la fabrication et la vente de la pâtisserie, de la confiserie et de la biscuiterie ;

Vu la loi du 9 janvier 1941 modifiant la précédente ;

Vu le décret du 24 avril 1940 relatif à l'emploi de la saccharine ;

Vu le décret du 4 septembre 1940 autorisant l'emploi de la saccharine dans la préparation de certaines denrées et boissons ;

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Décrétons :

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 4 septembre 1940 autorisant l'emploi de la saccharine dans la préparation de certaines denrées et boissons est ainsi complété :

« L'emploi de la saccharine est autorisé jusqu'au 31 octobre 1941 dans la préparation des denrées et boissons ci-après désignées :

« Vins mousseux.
« Vins de liqueurs (à l'exception des vins destinés à la préparation des vins médicamenteux).
« Cidres et poirés.
« Eaux-de-vie.
« Liqueurs et sirops (sauf pour les produits destinés à l'exportation).
« Limonades.
« Café et thé (boissons).
« Confiserie.
« Glaces alimentaires ».

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat au ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 11 avril 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
JEAN ACHARD.

Règlement n° 1 du bureau national de la viande.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Vu l'arrêté du 21 février 1941, homologuant les règlements d'application de la loi du 27 septembre 1940,

Arrêtent :

Article unique. — L'article 27 du règlement n° 1 du bureau national de la viande relatif à l'organisation du bureau national, des comités départementaux et des comités régionaux est annulé.

Fait à Vichy, le 15 avril 1941.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
JEAN ACHARD.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

N° 1629. — **Décret du 15 avril 1941 prononçant la dissolution d'un groupement.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 16 août 1940 portant organisation provisoire de la production industrielle ;

Vu le décret du 29 octobre 1940 portant création d'un comité général d'organisation de l'industrie du cuir ;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Décrétons :

Art. 1er. — Est dissous, à compter de la publication du présent décret, le syndicat des détaillants en chaussures des Alpes-Maritimes et de la Côte-d'Azur, 31, avenue de la Victoire, à Nice.

Art. 2. — Les biens du groupement dissous en application du présent décret sont dévolus au comité général d'organisation de l'industrie du cuir.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 15 avril 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
PIERRE PUCHEU.

Section du papier, du carton et des emballages de l'office central de répartition des produits industriels.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 9 mars 1941 réglant le contrôle et la répression des infractions ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1940 portant création de la section du papier, du carton et des emballages de l'office central de répartition des produits industriels,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des matières, produits ou objets sur lesquels, par application de l'article 1er du décret du 30 novembre 1940 susvisé, le répartiteur chef de la section du papier, du carton et des emballages de l'office central de répartition des produits industriels exerce les pouvoirs prévus par l'article 3 de la loi du 10 septembre 1940, est complétée comme suit:

« Bois destinés à la fabrication des pâtes mécaniques et chimiques ».

Art. 2. — Le secrétaire de la répartition des produits industriels est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 avril 1941.

PIERRE PUCHEU.

Comité consultatif de la section « fontes, fers et aciers ».

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1940 portant création de la section des fontes, fers et aciers, de l'office central de répartition des produits industriels;

Vu les arrêtés des 17 octobre et 26 décembre 1940 nommant les membres du comité consultatif de la section des fontes, fers et aciers, de l'office central de répartition des produits industriels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé membre du comité consultatif de la section « fontes, fers et aciers » de l'office central de répartition des produits industriels:

M. Emile Taudière, en remplacement de M. Pierre Pucheu, démissionnaire.

Art. 2. — Le secrétaire de la répartition des produits industriels est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 avril 1941.

PIERRE PUCHEU.

Section de la chimie.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1940 portant création de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des substances réparties par la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels est modifiée ainsi qu'il est fixé par le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le secrétaire de la répartition des produits industriels est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 avril 1941.

PIERRE PUCHEU.

TABLEAU

ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ DU 10 AVRIL 1941 PORTANT MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE LA SECTION DE LA CHIMIE DE L'OFFICE CENTRAL DE RÉPARTITION DES PRODUITS INDUSTRIELS

Modifier le tableau annexé à l'arrêté du 4 décembre 1940 (*Journal officiel* du 7 décembre 1940) comme suit:

A. — *Suppressions.*

Page 6010, 3e colonne, supprimer:

« 096. — Or, argent, platine, brillants, lustres et compositions analogues ».

B. — *Additions.*

Ajouter à leurs places respectives:

Page 6009, 3e colonne:

« 52. — Spermaceti (blanc de baleine ou de cachalot) ».

Page 6010, 1re colonne:

« 192. — Goudron minéral provenant de la distillation de la houille ».

Page 6011, 1re colonne.

« 0137. — Chlorure de magnésium.
« 0139. — Sulfate de magnésie.
« 0140. — Sulfate de magnésie et de potasse.
« 0158. — Chlorure de potassium.
« 0159. — Sulfate de potasse ».

2e colonne:

« 0179. — Huiles légères de houille brute (1).
« 0180 A. — Benzols, toluols, xylols, solvent naphta benzine type régie, bruts ou lavés (1).
« 0180 B. — Carbures benzéniques purs, benzène cristallisable, toluène, xylène (mélanges d'isomères).
« 0180 C. — Orthoxylène pur, métaxylène pur, paraxylène.
« 0180 I. — Huiles lourdes, c'est-à-dire distillant 90 p. 100 et moins à la température de 200 degrés (1).

(Le renvoi (1) s'applique également aux positions 0180 E et 0180 H.)

« 0180 J. — Brai de goudron de houille ».

« Page 6013, 2e colonne:

« 0381. — Produits chimiques non dénommés (organiques, de synthèse ou autres) *à l'exception* des substances désignées sous ce numéro dans la liste des produits à la charge de la section des corps gras industriels de l'office central de répartition des produits industriels, c'est-à-dire:

« — Alcools gras supérieurs et alcools gras sulfonés.
« — Eaux glycérineuses.
« — Lessives contenant des matières grasses ou dérivées de celles-ci

« 299 *bis*. — Encres à imprimer, y compris les encres pour gravures, machines à écrire, etc. ».

3e colonne:

« Ex. 311. — Parfumeries, à l'exception des savons de parfumerie.
« 313. — Parements au savon, au lichen, à la fécule et tous autres pouvant servir à l'encollage des fils et à l'apprêt des tissus.
« 319. — Dextrine ».

Page 6014, 1re colonne:

Divers. — Après « uranium et ses combinaisons », ajouter: « selenium, minerais de strontium et les résidus de l'épuration du gaz ».

(1) Les contingents de ces produits destinés à être utilisés comme produits de substitution des dérivés du pétrole seront fixés par le répartiteur chef de la section de la chimie, mais non répartis par lui.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Nos 1101, 1102, 1103, 1104 et 1105. — **Décrets du 27 mars 1941 prorogeant l'autorisation de percevoir la taxe de séjour dans différentes stations de tourisme.**

Par décrets du 27 mars 1941, ont été prorogées les autorisations de percevoir la taxe de séjour précédemment accordées aux stations de tourisme de Annot (Basses-Alpes), Marseille (Bouches-du-Rhône), Sallanches (Haute-Savoie), Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), Valloreine (Haute-Savoie).

Voirie nationale.

Par arrêté du 26 mars 1941, a été déclarée d'utilité publique et urgente l'exécution, dans le département de Seine-et-Oise, des travaux de déviation de la route nationale n° 20 à Longjumeau, entre les P. K. 2,263 et 5,902, et à Arpajon, entre les P. K. 16,060 et 19,699.

Par arrêté du 26 mars 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents, dans le département de Seine-et-Marne, les travaux de rectification et de déviation, R. N. 303 et 304.

Par arrêté du 26 mars 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents, dans le département des Deux-Sèvres, les travaux de rectification de la R. N. 744, entre les P. K. 8,115 et 9,500.

Par arrêté du 7 avril 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents, dans le département de l'Ain, les travaux d'aménagement et d'élargissement à 9 mètres de la chaussée de la R. N. 84, dans la section comprise entre Crépieux et Montluel.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Institut national d'agronomie.

Le secrétaire d'Etat aux colonies et le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 20 mars 1939 portant suppression de l'autonomie financière de certains offices et établissements publics, notamment de l'institut national d'agronomie de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 24 juin 1939 portant rattachement au budget général des services de l'institut national d'agronomie de la France d'outre-mer;

Vu les décrets du 29 juillet 1939 portant suppression de l'institut national d'agronomie de la France d'outre-mer et création d'une école supérieure d'application d'agriculture tropicale et d'une section technique d'agriculture coloniale,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Vayssière (Paul), professeur titulaire de chaire magistrale à l'ancien institut national d'agronomie de la France d'outre-mer (emploi supprimé), est placé dans la position hors cadres, à compter du 1er janvier 1940, pour servir au secrétariat d'Etat à l'agriculture (institut national agronomique), puis mis définitivement à la disposition de ce dernier ministère à dater du 1er janvier 1941.

Art. 2. — Les émoluments de M. Vayssière, pour l'année 1940, seront réglés par le secrétariat d'Etat à l'agriculture qui recevra, à cet effet, une subvention de 52.695 fr. sur les fonds des colonies.

Art. 3. — Le directeur des affaires économiques et le directeur du personnel et de la comptabilité au secrétariat d'Etat aux colonies, le directeur de l'enseignement et des services scientifiques au secrétariat d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 8 avril 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire général de l'agriculture,

PRÉAUD.

Le contre-amiral, secrétaire d'Etat aux colonies,

Al PLATON.

Personnel colonial.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 1er juillet 1920 portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies et les textes qui l'ont modifié;

Vu la loi du 27 juillet 1940 concernant la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — Sont titularisés dans le personnel des administrateurs des colonies, dans l'emploi d'administrateur adjoint de 3e classe des colonies, pour compter de la date d'expiration de leur année de stage:

MM.

Spacensky (Ivan-Georges-Alexandre);
Gatault (Raymond);
Fremollé (Alfred-Miliades);
Spenale (Georges-Léon);
Ziegler (Albert-Berthold);
De Boisboissel (Guillaume-Marie-Edmond);
Decisier (Maurice-Edmond);
Luccioni (Antoine-Michel);
Crus (Raymond-Georges);
Marinacce (Sébastiano);
Dennons (François-Henri-Jean-André);
Poulet (Georges-Marie-Joseph),

élèves administrateurs des colonies.

Fait à Vichy, le 15 avril 1941.

Al PLATON.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 12 avril 1941, MM. Souleymane Konate et Assiri Kouadio, instituteurs du cadre secondaire de l'Afrique occidentale française, ont été relevés de leurs fonctions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 12 avril 1941, les agents de l'administration pénitentiaire dont les noms suivent ont été relevés de leurs fonctions:

M. Andrew (Louis), surveillant-chef,

M. Basque (Pierre), surveillant de 1re classe.

MM. Kneib (Albert), Bonnaux (Marcel) et Rousseau (Waldeck), surveillants de 3e classe.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 1er juillet 1920 portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies et les textes qui l'ont modifié;

Vu la loi du 27 juillet 1940 concernant la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — L'honorariat de leur grade est conféré à:

M. Cercus (Louis-Nicolas-Jean), administrateur en chef des colonies, en retraite.

M. Le Breton (Edgard), administrateur de 1re classe des colonies, en retraite.

M. Bardoni (Léon), administrateur de 1re classe des colonies, en retraite.

Fait à Vichy, le 15 avril 1941.

Al PLATON.

Nominations à des emplois réservés.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par arrêté du directeur général de la caisse des dépôts et consignations en date du 10 avril 1941, Mme Chabanne (Marguerite) a été nommée dame employée de 7e classe, en exécution des lois des 30 janvier 1923, 18 juillet 1924, 21 juillet 1928, 3 juillet 1934 et du décret du 30 octobre 1935.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Sociétés françaises.

La Société française de participations financières et industrielles, ayant son siège à Paris, est, à partir du 18 mars 1941, abonnée au timbre pour 17.500 obligations, 4,50 p. 100, nos 1 à 17500, d'une valeur nominale de 1.000 fr., pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Paris (sociétés), en date du 4 avril 1941.

La société anonyme Groupement d'achat et de répartition d'animaux et de viandes pour la boucherie et la charcuterie de la circonscription de la chambre de commerce de Morlaix, ayant son siège à Morlaix, est, à partir du 25 mars 1941, abonnée au timbre pour 500 actions, nos 1 à 500, d'une valeur nominale de 100 fr., pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Quimper, en date du 1er avril 1941.

La société anonyme Veuve Laurent, Perrier et Ce, ayant son siège à Reims, est, à partir du 29 mars 1941, abonnée au timbre pour 90 parts bénéficiaires, nos 1 à 90, sans valeur nominale, pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Châlons-sur-Marne, en date du 30 mars 1941.

La société anonyme Société hôtelière et de tourisme en Corse (Corsotel), ayant son siège à Nice, est, à partir du 1er octobre 1940, abonnée au timbre pour 5.100 actions, nos 2001 à 10100, d'une valeur nominale de 500 fr., pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Nice, en date du 7 octobre 1940.

Erratum au *Journal officiel* du 28 septembre 1940; page 5180, au lieu de: « La Société Ouvrard et Villars, ayant son siège à Paris, est, à partir du 16 septembre 1940, abonnée au timbre pour 2.980 actions, nos 12501 à 15380 », lire: « nos 12501 à 15480 ».

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif au fonctionnement de la section de mutualité et de coopération agricoles en 1941.

La section et le cours de mutualité et de coopération agricoles fonctionneront, à partir du lundi 26 mai 1941, au siège de l'institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, à Paris.

Les inscriptions sont reçues:

1° Pour les candidats résidant en zone occupée, jusqu'au 15 mai, dernier délai. Elles devront être adressées, accompagnées du dossier réglementaire, au directeur de l'institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, à Paris, ou au directeur général de la caisse nationale de crédit agricole, 30, rue Las-Cases, Paris (7e);

2° Pour les candidats résidant en zone non occupée, jusqu'au 15 avril, dernier délai. Elles devront être adressées au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement et des services scientifiques de l'agriculture), hôtel Mondial, à Vichy.

INFORMATIONS

Restitutions anonymes au Trésor.

Versement d'août 1940.

Il a été versé, à titre de Restitutions anonymes au Trésor la somme de 54 fr. à la trésorerie générale de la Haute-Loire, au Puy (récépissé no 32202 en date du 19 août 1940), dont il a été fait recette aux produits divers du budget.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
R. BATON-TARGE.